



REGLEMENT DU CONCOURS **« Les cartes postales du patrimoine régional »**

Article 1 – Organismes du concours « Les cartes postales du patrimoine régional »

Le concours « Les cartes postales du patrimoine régional » est organisé par l'association Vieilles Maisons Françaises (VMF), dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ».

Le maître d'œuvre du concours est l'Association Vieilles Maisons Françaises (VMF), ayant son siège social à Paris (75007), 93 rue de l'Université, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 784 313 827, (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 – Objet du concours « Les cartes postales du patrimoine régional »

Le concours « Les cartes postales du patrimoine régional » propose aux classes de cycle 3, classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires et classes de 6ème des collèges, de créer et rédiger une carte postale. Les élèves choisiront et illustreront un (ou des) élément(s) du patrimoine de leur environnement proche (château, église, moulin, gare, maison typique, fontaine, place, jardin et patrimoine lié aux traditions...) et ils rédigeront le texte de la carte postale adressée à une personne (ou groupe de personnes) de leur choix.

Article 3 – Participation et inscription au concours « Les cartes postales du patrimoine régional »

La participation au concours « Les cartes postales du patrimoine régional » est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes du cycle 3 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Éducation nationale) des écoles élémentaires et des collèges, publics et privés de France métropolitaine et des DROM.

La participation des classes au concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement.

Les inscriptions des classes au concours débutent le jeudi 5 juillet 2022 et seront clôturées le vendredi 7 avril 2022 à minuit (GTM+2).

Article 4 – Information du concours « Les cartes postales du patrimoine régional »

Les directeurs des écoles élémentaires et les principaux des collèges de France métropolitaine et des DROM ont été informés pour la première fois par un e-mailing envoyé le 5 juillet 2022.

Le concours est également présenté sur le site des VMF,

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

rubrique « Patrimoine et Education »

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Article 5 – Le travail demandé aux classes participantes

1- Le visuel de la carte postale (le recto)

- Les élèves choisiront **un ou des élément(s) représentatif(s) du patrimoine de leur région**. Il peut s'agir d'un château, d'une église, d'un moulin, d'une gare, d'une maison typique, d'un pont, d'une fontaine, d'une place ou d'un site remarquable.
- **Le visuel pourra être composé d'un seul élément ou des plusieurs éléments du patrimoine régional**, comme sur certaines cartes postales.
- **Le style et la technique graphiques** retenus par les élèves pour réaliser le visuel de l'élément de patrimoine choisi **sont libres** : la photographie, le dessin (feutres, crayons, peintures, pastels...), le collage, la photo d'une maquette...
- **Le format de la carte postale : format A4 horizontal = 297 mm de largeur x 210 mm de hauteur** (ou 3508 x 2480 pixels avec une résolution de 300 dpi).

2- Le texte de la carte postale (le verso)

- Les élèves rédigeront le texte de leur carte postale adressé à la personne ou au groupe de personnes de leur choix (par exemple un parent, un ami, les élèves d'une autre classe, les membres du jury...)
- Ce texte aura pour but :
 - Soit de relater la visite par les élèves du (des) site(s) ou monument(s) choisi(s) pour le visuel.
 - Soit d'inciter le ou les destinataires de la carte postale à venir découvrir le patrimoine de la région des élèves.
- La longueur du texte : 12 à 15 lignes.
- Le texte sera écrit à la main par un des élèves de la classe sur la partie gauche du verso de la carte postale.
- Le destinataire sera indiqué sur la partie droite du verso réservée à l'adressage, avec une adresse fictive.

Article 6 – Date de clôture du concours et modalités de réception des productions

La date de clôture du concours « Les cartes postales du patrimoine régional » est fixée au vendredi 7 avril 2023 à minuit (GTM+2).

1. Les cartes postales réalisées par les élèves seront déposées, à partir du lundi 6 mars 2023, sur le site Internet des VMF, rubrique « Patrimoine et Education » à l'adresse :

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

- Deux éléments sont à déposer EN LIGNE :

- **Le visuel de la carte postale (recto) en format jpg ou png uniquement** : image à glisser/déposer dans l'espace prévu intitulé « Recto »
- **Une photo du verso de la carte postale visualisant le texte et l'adressage de la carte postale, en format jpg ou png uniquement** : image à glisser/déposer dans l'espace prévu intitulé « Verso »

- 2- **Envoi postal de l'original de la carte postale recto/verso correspondant VMF de votre département ou de votre région. L'enseignant pourra ajouter à cet envoi, s'il le souhaite, une note expliquant la démarche pédagogique : choix du monument ou site par les élèves, technique artistique utilisée, rédaction du texte.**

Pour obtenir l'adresse postale du correspondant VMF de votre département ou de votre région, les enseignants les contacteront par mail. Les adresses mail des correspondants sont disponibles sur le site éducation des VMF, rubrique Concours : <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/correspondants-vmf>

Article 7 – Évaluation des productions des classes

L'évaluation des cartes postales créées par les classes s'effectuera en deux temps.

1. Dans chaque région, un jury, présidé par le délégué régional VMF et composé de représentants du patrimoine et de l'éducation culturelle, examinera les visuels et les textes des cartes postales créés par les élèves, sans tenir compte du nombre de « Like ». Il sélectionnera la ou les classes lauréates (3 au maximum) des « Prix régionaux VMF Éducation » qui participeront au jury national. Les résultats seront annoncés début mai 2023. La ou les classes lauréates seront contactées par le délégué de chaque région. Les classes participantes seront informées des résultats par email et sur le site Internet des VMF, rubrique « Patrimoine et Education » à l'adresse : HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"
<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>
2. Les cartes postales sélectionnées par les jurys régionaux seront soumises fin mai 2023 au jury national qui désignera les trois lauréats nationaux des prix VMF Éducation, sans tenir compte du nombre de « Like ». L'annonce des résultats du jury national aura lieu début juin 2023. Les classes lauréates seront contactées par un représentant de VMF. Toutes les classes participantes au concours seront informées des résultats par email et sur le site Internet des VMF, rubrique « Patrimoine et Education » à l'adresse par email et sur le site Internet des VMF, rubrique « Patrimoine et Education » à l'adresse : HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"
<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Les critères du concours

Les membres des jurys régionaux et du jury national attendent des productions d'élèves avec un style graphique et un ton de texte propres à des élèves de 9 à 12 ans, selon le niveau de la classe. L'aspect graphique du visuel aura autant de poids que le contenu et le style du texte de la carte postale.

Article 8 – Le Prix du public : modalités de vote et attribution par le jury national

Un prix du public sera attribué par le jury national qui comptabilisera les indicateurs quantitatifs sur le site du concours et sur les réseaux sociaux de l'Association VMF.

Seul le prix du public est attribué en fonction du nombre de « Like » sur le site internet des VMF et sur les réseaux sociaux des VMF.

Modalités de vote

- **Sur le site Internet des VMF**, rubrique « Patrimoine et Education » à l'adresse :
HYPERLINK "http://enseignants.vmfpatrimoine.org"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Chaque carte postale (visuel et texte) déposée sur le site des VMF référencé ci-dessus sera présentée sur une carte de France. En cliquant sur cette carte, les internautes peuvent attribuer un « Like » à la carte postale de leur choix.

Le nombre de « Like » est limité et bloqué à 30 par adresse IP, notamment pour que chaque enseignant puisse attribuer un « Like » pour chacun de ses élèves.

- Sur les réseaux sociaux VMF

- vote dans une story Instagram @vmf_patrimoine pour sa carte postale préférée

- repartage de sa carte postale préférée sur le propre compte Instagram des internautes en utilisant le hashtag #prixvmfeducation **ET** en taguant le compte VMF @vmf_patrimoine

- « Like » sur le compte Facebook @vmfpatrimoine et partage du post sur le propre réseau de l'internaute, en taguant le compte VMF @vmfpatrimoine en commentaire.

Vérification de l'honnêteté des votes

L'évolution du nombre de « Like » attribué à chaque carte postale sur le site internet des VMF sera surveillée quotidiennement. Toute augmentation anormale du nombre de « Like » sera vérifiée par un technicien pour valider l'honnêteté de la multiplication des votes, notamment par le biais des adresses IP.

Toute fraude avérée privera la classe à laquelle aura bénéficié cette fraude de sa participation au Prix du public. En revanche, cette classe ne sera pas disqualifiée pour un prix régional.

Attribution du Prix du public par le jury national

Le jury national validera le Prix du public après vérification de l'honnêteté des votes.

Le Prix du public sera attribué à la classe dont la carte postale aura reçu le plus de « Like » sur le site internet des VMF (référencé ci-dessus) et de votes, de partages et de Like sur les réseaux sociaux des VMF (tels que décrits ci-dessus).

Article 9 – Les dotations du concours « Les cartes postales du patrimoine régional »

Les classes lauréates au niveau régional (et éventuellement départemental selon les cas) seront récompensées par une dotation en matériel d'une valeur de 200 € environ, remise par la délégation VMF concernée en local.

Les éditions Faton, partenaire du concours, récompenseront les lauréats régionaux.

Pour les lauréats nationaux :

Grand Prix : Venue à Paris lors de l'Assemblée Générale des VMF (sauf conditions sanitaires), publication dans le magazine VMF de septembre et impression de la carte postale comme carte de vœux des VMF

2^{ème} et 3^{ème} Prix : Venue à Paris lors de l'Assemblée Générale des VMF (sauf conditions sanitaires) et publication dans le magazine VMF de septembre

Prix du public : Venue à Paris lors de l'Assemblée Générale des VMF (sauf conditions sanitaires) et publication dans le magazine VMF de septembre

Les Éditions Faton, partenaires du concours, offriront des abonnements à l'un de leurs magazines jeunesse.

Article 10 – Information des classes récompensées par un prix

Les classes récompensées par un prix régional ou national seront contactées par l'organisateur par courrier, téléphone, ou e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

Article 11 – Cas de disfonctionnement

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 12 – Cas de force majeure

L'association VMF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le concours « Les cartes postales du patrimoine régional », à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. L'organisateur se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Il se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 13- Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP Geyelin et Bouffort – 12 rue Emile Zola – 45000 Orléans.

Le règlement peut être librement consulté sur la page Internet dédiée au concours :

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Article 14 - Frais de connexion et d'expédition

Les frais éventuels de connexion à la version interactive mise à la disposition des classes participantes au concours le site

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

de même les frais postaux d'envoi des récits réalisés par les classes à l'organisateur sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

Article 15 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 16 – Exploitation des couvertures et éditoriaux

Les couvertures et éditoriaux, objet du concours, reçus par l'organisateur, qu'ils aient été ou non récompensés par un prix (article 7), sont susceptibles d'être diffusés, à des fins non commerciales, notamment sur le site Internet de VMF et/ou rubrique « Patrimoine et éducation », et sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des actions pédagogiques menées par VMF et notamment dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ».

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Couverture réalisée par » ou « Éditorial rédigé par » suivi du niveau de la classe, du nom de l'établissement scolaire et du département concernés sans indication nominative. L'organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des productions des classes.

Du fait de leur participation au concours « Les cartes postales du patrimoine régional » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

L'établissement scolaire s'engage, en cas de reproduction de la Une et/ou de l'éditorial, à indiquer le nom du concours « Les cartes postales du patrimoine régional » ainsi que le nom de l'organisateur, l'Association VMF, et de son partenaire, les Éditions Faton.

Article 17 – Autorisation de publication des photos réalisées lors des remises des prix

Du fait de leur participation au concours « Les cartes postales du patrimoine régional » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, autorisent l'organisateur à publier gracieusement sur son site

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

les photos réalisées lors des remises de prix régionales (et éventuellement départementales) ou nationale et à les diffuser gracieusement aux journalistes qui en feraient la demande pour illustrer un article relatant la remise des prix du concours « Les cartes postales du patrimoine régional ».

Article 18 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours « Les cartes postales du patrimoine régional » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.